



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

### **Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 247

**L'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs pour l'année 2014.**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n°83-184 du 22 novembre 1983, le conseil municipal, conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983, a décidé de faire bénéficiaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les instituteurs non logés par la Ville, de l'indemnité représentative de logement (IRL) due par elle.

Le conseil départemental de l'éducation nationale a fixé, le 16 avril 2015, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) à verser aux instituteurs pour l'année 2014.

Les montants sont les suivants :

- 3170€ par instituteur en taux de base,
- 3962€ en cas de majoration de 25% pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge.

Le comité des finances locales, réuni en sa séance du 13 novembre 2014, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale « instituteur » à 2808€, pour l'année 2014, pour ces 2 parts. La différence entre le montant voté au niveau local et national reste à la charge de la commune.

Monsieur le Préfet demande que ces barèmes vous soient soumis afin de donner votre avis et signale que c'est une dépense obligatoire pour la Ville dans la mesure où celle-ci a décidé précédemment de mettre en application le décret ci-dessus en tenant compte du montant de l'indemnité fixé par ses soins et des majorations également applicables.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2015, chapitre 65, Article 6556 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le maire à permettre le paiement de l'Indemnité Représentative de Logement, versée aux instituteurs pour l'année 2014. Cette indemnité est calculée sur la différence entre le montant voté au niveau local et le montant voté au niveau national.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Education Nationale, article R 212-9 ;

Vu la délibération n° 83-184 par laquelle le Conseil Municipal, conformément au décret n° 83-367 du 2 mai 1983, a décidé de faire bénéficiaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les instituteurs non logés par la Ville, de l'indemnité représentative de logement due par elle ;

Vu la demande de monsieur le Préfet, Préfet de la Corse du Sud, en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2015, 2015, chapitre 65, Article 6556 ;

### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à fixer le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement pour l'année 2014 à 3170 € par instituteur pour le taux de base et à 3962€ pour le taux majoré.



**DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2015, chapitre 65, Article 6556.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015\_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

